

PRÉF. 72  
23.05.25



Direction Générale Adjointe des Solidarités  
Direction des Offres d'accueil  
Service Accompagnement des Etablissements et Services

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 81055 du

Arrêté n° 25/3083 du 23 MAI 2025

**Objet : ARRÊTÉ PORTANT FIXATION, POUR L'ANNÉE 2025, DU MONTANT DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT DE L'ÉQUIPE MOBILE MÉDICO-SOCIALE D'APPUI AUX PROFESSIONNELS ACCOMPAGNANTS DES ENFANTS ET ADOLESCENTS EN SITUATION DE HANDICAP ET CONFIS À L'AIDE SOCIALE GÉRÉE PAR L'ADAPEI DE LA SARTHE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance 2022-2024 conclu entre l'Etat, l'Agence régionale de sante des Pays de la Loire et le Conseil départemental de la Sarthe et son avenant n°1 du 17 novembre 2022 ;

Vu la délibération de la commission permanente du 18 octobre 2024 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour 2025 ;

Vu l'arrêté n° 24/499 du 18 janvier 2024 portant autorisation d'une équipe mobile médico-sociale d'appui aux professionnels accompagnants des enfants et adolescents en situation de handicap et confiés à l'aide sociale à l'enfance sur le département de la Sarthe gérée à titre expérimental par l'ADAPEI 72 (N°FINESS EJ : [72 000 956 2](#)) par extension de places de son institut médico-social Malécot Vaurouzé (N° FINESS établissement ou géographique 72 000 029 8) situé dans la commune du Mans ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département ;

PREF 73

23.05.25

**ARRETE**

**Article 1 :** La dotation annuelle 2025 pour le fonctionnement de l'équipe mobile médico-sociale d'appui aux professionnels accompagnants des enfants et adolescents en situation de handicap et confiés à l'aide sociale gérée par l'Association ADAPEI de la Sarthe, est fixée à **20 300 €**.

**Article 2 :** Cette dotation est versée en une seule fois sur le compte bancaire de l'organisme gestionnaire.

**Article 3 :** La dotation globale mentionnée à l'article 1 sera reconduite, le cas échéant, en 2026 jusqu'à la fixation de la nouvelle dotation.

**Article 4 :** Dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux auprès du greffe du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex 1).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 5 :** Monsieur le Directeur général des Services du Département, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, Monsieur le Payeur départemental, Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'établissement considéré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département [www.sarthe.fr](http://www.sarthe.fr).

**Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
La Directrice générale adjointe des Solidarités**

**Nathalie PONTASSE**

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception au contrôle de légalité le : **23 MAI 2025**  
et de sa publication ou notification le : **27 MAI 2025**